

CM090626

**34) FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL ET DE LA COLLECTIVITE ET INTITUTION OU NON DU PARITARISME AU SEIN DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL ET DE LA FORMATION SPECIALISEE EN MATIERE DE SANTE, DE SECURITE ET DE CONDITIONS DE TRAVAIL**

**Le Conseil municipal,**

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique ;

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial du 28 mai 2026,

**Considérant** que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 26 mai 2026, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin ;

**Considérant** que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 406 agents, dont 231 femmes et 175 hommes, soit 56.89% de femmes et 43.11% d'hommes (les listes de candidats déposées par les organisations syndicales devront respecter la représentation équilibrée des femmes et des hommes) ;

**Considérant** qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

**Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**ARTICLE 1** : **DECIDE** de fixer à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel et à 4 le nombre de représentants suppléants.

**ARTICLE 2** : **DECIDE** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

**ARTICLE 3** : **DECIDE** le recueil, par le Comité Social Territorial, de l'avis des représentants de la collectivité.

**ARTICLE 4** : **DECIDE** d'instituer une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail au sein du Comité Social Territorial.

**ARTICLE 5** : **DECIDE** de fixer à 4 le nombre de représentants titulaires des collectivités et établissements au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail au sein du Comité Social Territorial.

**ARTICLE 6** : **DECIDE** le recueil, par la formation spécialisée, de l'avis des représentants de la collectivité.

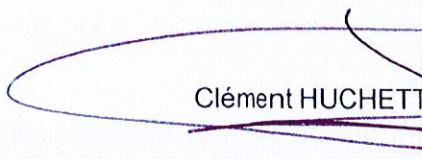



**ARTICLE 7 : RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le **09 JUIN 2026**  
et de sa publication le **10 JUIN 2026** conformément aux dispositions des articles  
L.2131-1 et R.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour une durée ne  
pouvant être inférieure à 2 mois.

Pour extrait certifié conforme au Registre  
Bruay-La-Buissière, le 09 juin 2026

Le Maire  
  
Ludovic PAJOT

Le Secrétaire de séance  
  
Clément HUCHETTE  


Département  
Du  
Pas-de-Calais

Arrondissement  
de  
BETHUNE

Canton  
de  
BRUAY-LA-BUISSIÈRE

Envoyé en préfecture le 09/06/2026

Reçu en préfecture le 09/06/2026

Publié le 10/06/2026

ID : 062-216201780-20260609-CM090626DELIB34-DE

S<sup>2</sup>LOW

## VILLE DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'an deux mil vingt-six,**

**Le neuf juin à quatorze heures trente,**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en la salle des mariages de l'Hôtel de Ville, Place Henri Cadot à BRUAY-LA-BUISSIÈRE en séance publique, sous la Présidence de **Monsieur Ludovic PAJOT**,

**Étaient, en outre, présents :**

Sandrine PRUD'HOMME, Emilie BOMMART, Clément HUCHETTE, Laurie TOURBIER, Marcel BOQUILLON, Blandine MALADRY, Bruno ROUSSEL, Lydie SURELLE, Arnaud GAMOT, Valérie LANGLIN, Jean-François BOUVRY, Thierry FRAPPÉ, Chantal CAROUGE, Éric MAJCHROWICZ, Renée LEJOSNE, Stéphane VERNE, Cassandra CHABRIER, Frédéric LOUCHART, Laurence GUILLUY, Christian OPRYCH, Maryse COQUELLE, Henri GAQUERE, Marie-Thérèse VANDENBUSSCHE, Claude PLAYOULT, Sabrina ROBAIL, Baptiste NORKIEWICZ, Danièle GUILLUY, Francis PARENTY, Manuel PICOT, Caroline KUBIK, Samuel COURTIN, Cathy PARISSEAUX, Simon ROBERT.

**Était excusée et avait donné pouvoir :**

Dalila DEWEVRE.

M. Clément HUCHETTE est élu secrétaire de séance.

**Date de la convocation**

Le 03 juin 2026

**Date d'affichage**

Le 03 juin 2026

**Nombre de conseillers**

En exercice : 35

Présents : 34

Votants : 35